

Réf. OAI : Activ/Inst.Publ/MinEnergie/LTurmes délai CPE fonctionnels 20190503

Monsieur Claude TURMES
Ministre de l'Energie et de l'Aménagement
du Territoire
4, place de l'Europe
L-2918 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 mai 2019

Objet : Report de la date du 1^{er} janvier 2020 pour l'utilisation systématique du nouveau logiciel en matière de performance énergétique des bâtiments fonctionnels

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir aux nouvelles exigences en matière de performance énergétique des bâtiments fonctionnels, faisant notamment suite à notre réunion de concertation avec la Direction de l'efficacité énergétique du 27 mars 2019.

Vos collaborateurs nous ont informés des raisons de la publication de la FAQ concernant les CPE fonctionnels. En particulier, ils ont explicité que le point A.2. de cette FAQ avait pour objectif d'éclaircir la définition d'un bâtiment fonctionnel dont la consommation d'énergie est quasi nulle (nZEB) selon le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

Ce RGD exige que tous les bâtiments fonctionnels neufs construits à partir du 1^{er} janvier 2019 soient nZEB. Ainsi, la FAQ définit un standard « CC+RES » permettant d'assurer que cette condition soit remplie.

Nous avons bien compris que la FAQ tient lieu de guidance pour l'interprétation de cette définition, et non d'exigence réglementaire. Ainsi, le fait de ne pas pouvoir démontrer que l'on respecte ce standard CC+RES ne doit pas forcément empêcher l'obtention d'une autorisation de construire.

Nous saluons la proposition de la Direction de l'efficacité énergétique, qui met à disposition ses services pour intervenir dans les éventuels différends qui pourraient se présenter.

Le planning de parution des différents règlements a pu être éclairci au cours de cette réunion. Le règlement grand-ducal modificatif du 7 mars 2019 est paru le 5 avril 2019 au Journal Officiel du Grand-Duché du Luxembourg (Mémorial A n°227).

Par contre, le nouveau règlement grand-ducal connaît un décalage de 3 mois par rapport au planning présenté en décembre 2018.

Lors de la réunion susmentionnée, nous avons soulevé la problématique de la date du 1^{er} janvier 2020 retenue à ce stade par le Ministère pour l'utilisation systématique du nouveau logiciel pour l'établissement des CPE pour bâtiments fonctionnels à joindre aux autorisations de bâtir.

En effet, bien que la Direction de l'efficacité énergétique ait mentionné la possibilité de mettre en place une période transitoire (par exemple d'une année) durant laquelle la participation à la formation sur le nouveau logiciel ne serait pas obligatoire pour l'établissement des CPE (pour les bureaux disposant déjà des droits pour établir des CPE avec Solar Computer), nous sommes préoccupés par l'impact sur les projets dont la conception est en cours, mais qui n'auraient pas encore pris en compte les exigences présentées en décembre 2018.

Nous soulignons d'ailleurs que la version beta de ce logiciel n'a été présentée que le 2 mai 2019 à une délégation de l'OAI.

Nous avons bien noté votre souhait de simplifier les phases d'étude et de planification, en assurant qu'avec la nouvelle méthodologie de calcul, il soit désormais possible de prédire qu'un bâtiment est nZEB, et ainsi autorisable, à condition de respecter les exigences présentées en décembre 2018, tout en veillant au respect du standard CC+RES.

En vue d'atteindre les objectifs en matière de bâtiments neutres en carbone à partir de 2050, nous comprenons la nécessité d'employer la nouvelle méthode de calcul au plus vite.

Nous allons faire le nécessaire pour diffuser au mieux cette information auprès de nos membres afin que ceux-ci puissent planifier sereinement des bâtiments autorisables.

Néanmoins, la date butoir du 1^{er} janvier 2020 nous semble définitivement trop proche pour de nombreux projets en cours de planification.

Dès lors, nous nous permettons de vous demander de la repousser d'au moins 6 mois afin de laisser à nos membres le temps nécessaire pour se préparer de manière satisfaisante.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

